



PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Saint-Denis, le

01 OCT 2019

Bureau de l'Urbanisme

ARRETE N°  SG/DCL/BU

portant modification de l'arrêté n° 2111 SG/DCL/BU du 31/10/2018 approuvant l'addendum de l'évaluation préliminaire du risque inondation de La Réunion modifiant l'arrêté n°582 du 2 mai 2012 approuvant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R.566-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°582 du 2 mai 2012 approuvant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de La Réunion ;

VU l'arrêté n°2111 du 31 octobre 2018 approuvant l'addendum de l'évaluation préliminaire du risque inondation de La Réunion modifiant l'arrêté n°582 du 2 mai 2012 ;

VU la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^e cycle de la directive inondation ;



CONSIDERANT la réserve du comité de pilotage de la directive inondation réuni le 31 octobre 2018 sur l'approbation de l'addendum de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de La Réunion ;

CONSIDERANT que la consultation du public qui s'est tenue du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 sur le projet d'addendum n'a pas donné lieu à des remarques supplémentaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : Le chapitre 2, intitulé « Évènements Historiques » de l'addendum 2018 est complété par un descriptif des phénomènes de fortes houles ayant eu lieu en juin et juillet 2017. Le reste du document est sans changement.

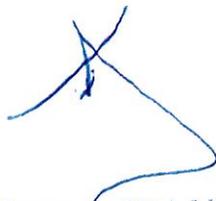
Le document consolidé est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/2nd-cycle-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-directive-r391.html>.

Article 2 : L'arrêté n°2111 du 31 octobre 2018 approuvant l'addendum de l'évaluation préliminaire du risque inondation de La Réunion est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET



Jacques BILLANT